



Livret d'accueil

EHPAD Curie Sombres
15 rue des Bourdalats - 65140 RABASTENS de BIGORRE
Tél : 05 62 96 62 78 - Fax : 05 62 96 62 06
Mail : ehpad@curiesembres.fr Web : www.curiesembres.fr

Sommaire

Mot de bienvenue	1
Présentation générale	2
Le cadre de vie	4
Les modalités d'admission	7
Votre admission	7
Tarifcation des frais de séjour	9
Vos droits individuels et collectifs	9
L'équipe	12
Votre vie dans l'établissement	13
Les repas	13
Le service hôtelier	14
La maintenance	14
Le linge	14
Les produits d'hygiène	14
Les prestataires extérieurs conventionnés	14
Le courrier	15
Le téléphone	15
Internet	15
Valeurs, bijoux, argent	15
Les sorties et visites	16
L'exercice du culte	16
L'animation et les loisirs	16
Les soins	18
Informatique et liberté	19
Chartes.....	20

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été conçu à votre attention et à celle de vos proches afin de vous permettre de disposer de toutes informations utiles concernant votre nouveau lieu de vie (l'EHPAD Curie Sembres).

L'établissement est engagé dans une démarche Qualité dont l'objectif est d'améliorer la prise en charge globale du résident.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est le socle des missions et des valeurs de la structure

La direction et l'ensemble du personnel mettent tout en oeuvre pour préserver l'autonomie des résidents. Vous serez accompagnés et entourés au quotidien par une équipe de professionnels qui mobilisera tout son savoir-faire et son attention afin de rendre votre séjour le plus agréable possible.

La direction et toute l'équipe de l'EHPAD « Curie Sembres » sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Pour toute information complémentaire ou toute aide dans vos démarches, vous pouvez vous adresser

au bureau d'accueil

du lundi au vendredi de 9h à 17h30


 **05 62 96 62 78**

Présentation générale

L'EHPAD « Curie Sombres » est un établissement médico-social public autonome, dont les missions essentielles sont :

- l'hébergement et l'accompagnement des personnes âgées nécessitant une aide dans les actes de la vie quotidienne, une prise en charge médicalisée, en privilégiant la poursuite d'une vie sociale et ce dans le respect des droits :
- le soutien à domicile, par des services spécifiques tels que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et l'Accueil de Jour.

Concernant l'hébergement, l'établissement dispose de **135 lits d'hébergement permanent** dont :

 **14 lits** sont dédiés à des personnes âgées atteintes de pathologies neuro-dégénératives type Alzheimer présentant des troubles modérés du comportement (déambulation, errance). **Cette unité comportementale (UC)** permet une prise en charge psycho-sociale adaptée dans un espace sécurisé.

Egalement un **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)** de **14 places**, permet à des résidents hébergés présentant des troubles du comportement à bénéficier d'une prise en charge spécifique pour maintenir ou réhabiliter leurs capacités cognitives et liens sociaux.

4 lits d'hébergement temporaire

Séjour pouvant aller de 2 à 90 jours continus ou fractionnés, a pour vocation d'héberger des personnes âgées.

Soit pour :

- une première approche de l'établissement avant une entrée définitive,
- ou
- permettre le répit des aidants,

Le soutien au domicile

L'EHPAD dispose :

- d'un **Service de Soins Infirmiers à Domicile** (SSIAD) de **30 places**.
Ce service a pour vocation d'aider les personnes âgées vivant encore chez elles mais nécessitant un accompagnement pour tous les actes relatifs à l'hygiène corporelle (toilette, habillement ...)
- d'un **Accueil de Jour de 10 places** dédiées à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, pouvant encore vivre avec leurs proches, nécessitant un accompagnement thérapeutique

Tous services confondus, l'EHPAD comprend 179 lits et places.



Bâtiment spacieux et lumineux, ouvert sur le parc arboré, dont les jardins sécurisés, sont facilement accessibles.

C'est un lieu propice aux déplacements intérieurs et les promenades.



Vivre à l'EHPAD « Curie Sombres » c'est bénéficier d'un cadre accueillant, agréable et d'installations adaptées à vos exigences.

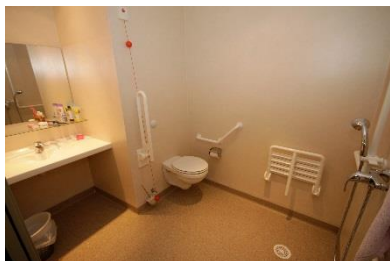
L'établissement dispose de 139 chambres individuelles.

Chaque chambre, d'une superficie de 20 m², dispose, pour votre confort et votre sécurité, des commodités de la vie quotidienne et des équipements suivants :

Un lit médicalisé, une table de chevet, un placard de rangement avec penderie, un fauteuil, une table et une chaise

Un poste téléphonique et une prise de raccordement direct au réseau téléphonique et à internet

Un téléviseur mural



La salle de bain composée d'un lavabo, d'une douche à l'italienne, d'un placard de rangement, d'un WC et dotée d'un appel malade

Afin de personnaliser votre logement, et de recréer un cadre plus familial, il vous est possible de compléter cet ameublement par des bibelots, des cadres, ...

Les modalités d'accueil et d'admission

Nous accueillons des personnes âgées de plus 60 ans et des couples ayant perdu toute ou partie de leur autonomie et sur dérogation pour les personnes de moins de 60 ans.

Les personnes âgées en perte d'autonomie ou présentant des troubles du comportement modérés sont admises.

L'établissement est habilité à l'aide sociale ; une convention signée par l'EHPAD vous permet de bénéficier de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL)

Votre admission

La demande d'admission doit être adressée auprès de la direction de l'établissement. Elle sera examinée en commission d'admission pluridisciplinaire composée du médecin coordonnateur, des cadres de santé et de la direction.

Vous devez, pour cela, renseigner le dossier national d'admission unique, qui vous sera remis sur simple demande ou téléchargeable sur le site :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Ce dernier est composé d'une partie administrative et d'une partie médicale à faire renseigner par votre médecin traitant et à remettre sous pli cacheté.

Une visite des lieux est vivement recommandée avant l'intégration dans la structure.

L'admission est prononcée par la direction, après avis favorable de cette commission.

**Les admissions se font du lundi au vendredi
de 14h à 16h sur rendez-vous.**

Lors de l'entrée, un contrat de séjour, document contractuel définissant les objectifs et la nature de votre accompagnement, est établi, et doit être signé dans un délai de 30 jours.

Durant cette période un entretien sera réalisé avec la direction, seul ou accompagné de la personne de confiance, au cours duquel seront clarifiés les termes de la prise en charge ; l'accent sera mis sur la recherche du consentement.

Le règlement de fonctionnement détaille les règles applicables aux résidents et aux professionnels.

La direction, les professionnels de l'accueil, les cadres de santé restent à votre disposition pour vous aider à accomplir ces formalités.

Tarification des frais de séjour

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils sont affichés dans les locaux.

Le tarif journalier comprend :

- le tarif hébergement,
- et
- le tarif dépendance.

Le tarif journalier est payé mensuellement à terme à échoir.

Une caution est demandée lors de l'entrée dans l'établissement. Elle vous sera restituée selon les conditions définies dans le contrat de séjour.

Vos droits individuels et collectifs

Le respect et la mise en œuvre des chartes des droits et libertés de la personne accueillie et en situation de handicap ou de dépendance sont expliqués dans le règlement de fonctionnement. Les chartes sont affichées dans les locaux de l'établissement et annexées au présent livret.

Un pôle d'information, dans l'espace Curie Sembres, vous permet d'accéder aux informations règlementaires mais aussi aux informations garantissant l'exercice de vos droits (flyers d'informations, comptes rendus des instances ...)

Familles, vous êtes un relais important entre la vie de l'établissement, l'histoire personnelle du résident et l'extérieur.

Le Conseil de la Vie Sociale, instance représentative des usagers de l'EHPAD (résidents, familles) vous permet de vous associer et de favoriser les échanges.

Ce comité est constitué d'usagers élus par leurs pairs, de la direction de la structure, d'un représentant du conseil d'administration, d'un représentant du personnel.

Il émet un avis sur les conditions d'hébergement, de vie, ...

De plus, des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement renforcent votre mode d'expression.

Désignation d'une personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions, conformément à l'article L 311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La personne de confiance peut également vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux conformément à l'article L1111-6 du code la santé publique, sous réserve de l'avoir prévu lors de la désignation

La désignation de la personne de confiance n'est pas obligatoire et est révocable à tout moment.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

L'essentiel est d'informer votre médecin traitant, vos proches ou votre personne de confiance de l'existence de ces directives et de l'endroit où elles sont conservées.

Les personnes qualifiées

Instituées par la Loi du 2 janvier 2002 et le décret d'application du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont affichées sur les panneaux d'affichage réglementaires dans l'EHPAD.

L'Equipe

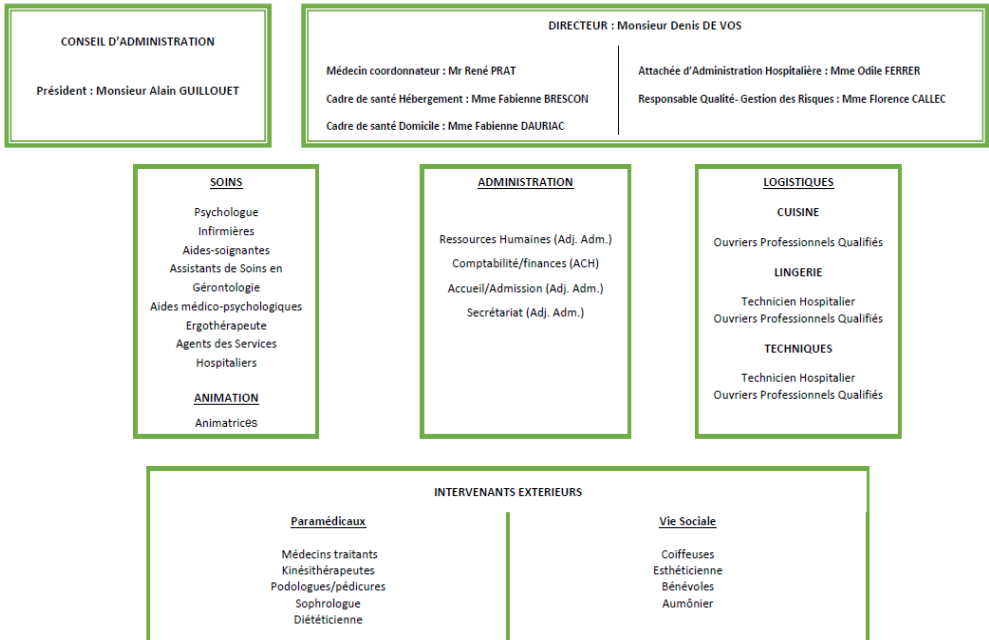
L'équipe est composée de professionnels salariés diplômés et qualifiés.

Le personnel qui vous accueille porte une tenue sur laquelle figurent l'appartenance professionnelle, le nom et le grade.

L'organigramme ci-après présente l'organisation de l'établissement.



ORGANISATION DE L'EHPAD Curie Sombres



Votre vie dans l'établissement

Autant que possible, votre rythme et vos habitudes de vie sont respectées, l'individualisation et votre accompagnement étant une des valeurs fortes de l'établissement.

Néanmoins, la vie en collectivité impose un cadre organisationnel se déclinant comme suit :

o Les repas

Les repas sont confectionnés sur place par l'équipe cuisine. Le menu est affiché tous les jours.

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 7H45.

Les déjeuners et dîners sont servis en salle à manger à 12H30 et à partir de 19H.

Le goûter à 16 H. Une collation ou boisson est proposée en début de nuit et/ou durant la nuit.

Des régimes alimentaires sont servis sur prescription médicale.

Le chef cuisinier et son équipe préparent tous les jours, sur place, une cuisine traditionnelle et régionale. Les menus sont élaborés avec l'aide d'une diététicienne. Vous avez la possibilité de choisir votre menu selon une liste proposée.

Des ateliers «cuisine » et des repas à thème sont régulièrement proposés.

- ***Le service hôtelier***

Les prestations hôtelières incluent l'entretien courant de votre logement et des parties communes de l'établissement, elles sont comprises dans le prix de journée que vous acquittez.

- ***La maintenance***

L'équipe assure la maintenance des bâtiments et des équipements du lundi au vendredi. Elle est à votre disposition pour régler vos problèmes techniques (ampoules à changer, téléviseur à régler ...)

- ***Le linge***

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier.

Votre linge personnel peut être entretenu par l'établissement. Pour permettre une bonne gestion de votre linge, vous voudrez bien l'identifier à l'aide d'étiquettes tissées.

Afin de prévenir des risques de doléances, nous ne pouvons pas prendre en charge les vêtements délicats, (type Damart, pure laine, soie ...) et le linge non identifié.

- ***Les produits d'hygiène***

Les produits d'hygiène corporelle (savon, shampooing, dentifrice, etc ...) sont à votre charge. Le renouvellement doit être assuré durant votre séjour.

- ***Les prestataires extérieurs conventionnés***

Un salon de coiffure est à votre disposition au rez de chaussée. Coiffeuses et esthéticienne de votre choix interviennent à votre demande.

○ *Le courrier*

Le courrier est distribué tous les jours, par les animatrices. Pour le courrier départ, une boîte à lettres, située dans le hall d'accueil, est relevée tous les jours.

○ *Le téléphone*

Toutes les chambres sont équipées d'un poste téléphonique. Vous avez la possibilité de bénéficier d'une ligne directe, moyennant un abonnement forfaitaire mensuel. Ce dernier sera facturé par l'EHPAD.

○ *Internet*

La chambre dispose d'un accès internet filaire gratuit. Les espaces communs sont dotés d'un accès WIFI public gratuit.

○ *Valeurs, bijoux, argent*

L'établissement ne peut être tenu responsable de la disparition des objets de valeurs qui n'ont pas été déposés selon la procédure définie dans l'institution. Par mesure de précaution, il vous est recommandé de ne pas les conserver dans les chambres.

L'argent, les titres de paiement, les bijoux peuvent être déposés auprès du comptable public (trésorerie de Vic en Bigorre).

La direction et les services administratifs sont à votre disposition pour vous expliquer toutes les formalités inhérentes à la protection de vos biens.

o *Les sorties et visites*

Les visites sont libres sans contraintes d'horaires. Toutefois, les visiteurs doivent obligatoirement respecter les règles de fonctionnement des services.

Vous pouvez recevoir des visites dans votre chambre ou dans les espaces communs, partager un repas avec vos proches (familles-amis).

Vous pouvez sortir autant que vous le souhaitez, seul ou accompagné. Nous vous invitons à nous informer en cas d'absence.

Les portes de l'établissement sont fermées de 21h à 6h30.

En dehors de ces horaires, un digicode permet d'ouvrir le portillon et un système d'appel permet de joindre l'équipe de nuit.

Pour la sécurité de tous, merci d'être vigilants sur la fermeture des portes d'accès et de sortie.

o *L'exercice du culte*

Les croyances de chacun sont respectées. Nous disposons d'un lieu de culte œcuménique.

o *L'animation et les loisirs*

L'espace Curie Sombres, au rez-de-chaussée, cœur de la structure, est accessible à tous. Il offre des activités variées : bibliothèque, jeux de société, vidéo projection, ateliers ...

Le programme d'activités journalier et hebdomadaire y est affiché ainsi que dans toutes les unités de vie.

La presse locale et des magazines sont à votre disposition.

Deux animatrices organisent tout au long de l'année de nombreuses manifestations et sorties apportant des moments de gaieté : anniversaires du mois, gymnastique douce, chorale, loto, pique-nique, sorties restaurants, repas à thème, activité mémoire, ...

C'est avec un grand plaisir que nous vous y accueillerons.



Un parc arboré et aménagé pour la promenade permet de bénéficier de cet espace vert. Il est agrémenté par un parc animalier et une aire de jeux pour enfants.

Les soins

L'équipe pluridisciplinaire assure une prise en charge individuelle favorisant le maintien de l'autonomie.

Elle est composée d'un médecin coordonnateur, de cadres de santé, d'infirmières, d'aides-soignantes, d'Aides Médico-Psychologique, d'assistantes de soins en gériologie, d'agents des services hospitaliers, d'une psychologue, d'une ergothérapeute et d'une diététicienne.

La coordination de votre prise en charge médicale est assurée par le médecin coordonnateur. Sa mission est détaillée dans le règlement de fonctionnement.

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant qui a signé une convention avec l'établissement le faisant ainsi adhérer au projet de soins de la structure.

Collaborent également, d'autres professionnels de santé : gériatre, psychiatre, kinésithérapeutes, podologues ...

La psychologue intervient dans l'établissement auprès des résidents. Son rôle est également celui de soutenir les familles.

Informatique et libertés

En application des dispositions des articles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est porté à votre connaissance que, sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis lors de l'admission, font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit est renforcé et précisé par Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) quant à la protection des données à caractère personnel collectées.

Leur collecte et le traitement, au contenu très variable, imposent aux professionnels le respect de nouvelles règles de sécurité et de confidentialité.

Ces informations sont réservées à l'usage exclusif du personnel de l'établissement tenu au secret professionnel qu'il soit salarié, stagiaire ou vacataire.

Les règles et les conditions de diffusion sont décrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie –domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Notes :

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.

